

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-19 du 10 avril 2024 attribuant les subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 5 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-84-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant le partenariat financier avec les associations les plus importantes de la Ville ;

Considérant que les associations concernées sont :

- Le Centre Social de l'Orangerie (CSO) ;
- Le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ;
- La Maison pour Tous (MPT) ;
- L'École de Musique de Tassin la Demi-Lune (EMT) ;
- L'UODL Handball ;
- Le Valdocco.

Considérant qu'en vue de ne pas fragiliser la trésorerie de ces associations, un acompte égal à 30% de la subvention votée en 2024 doit être versé en début d'année 2025 conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette liste le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (MASCOT) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES 1^{er} ACOMPTE DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2025**

	SUBVENTION 2024	ACOMPTE 30%
CENTRE SOCIAL – Fonctionnement	46 500 €	13 950 €
COMITE POUR NOS GOSSSES	18 000 €	5 400 €
MAISON POUR TOUS (MJC) – Fonctionnement	102 000 €	30 600 €
ECOLE DE MUSIQUE – Fonctionnement	75 000 €	22 500 €
UODL HANDBALL – Fonctionnement	3 000 €	900 €
LE VALDOCCO	20 000 €	6 000 €
		79 350 €

	SUBVENTION 2024	ACOMPTE 30%
MASCOT	48 800 €	14 640 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 050 000 €	615 000 €
		629 640 €

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-84-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

- 1) **APPROUVE** le versement sur le début de l'exercice 2025 des acomptes de subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

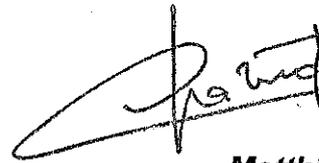
Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu RAETTA
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.